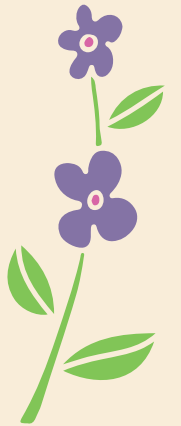




Ville de Saint-Michel-sur-Orge

PERMIS
de VÉGÉTALISER

2020





Végétaliser, c'est permis !



Si vous rêvez de jardiner dans votre quartier, le permis de végétaliser est fait pour vous ! La Ville de Saint-Michel-sur-Orge souhaite encourager le développement de la végétalisation sur le domaine public, en s'appuyant sur une démarche participative et l'implication des riverains.

Ce nouveau dispositif permet à ceux qui le souhaitent de devenir acteur de la végétalisation de notre ville, de disposer d'un endroit de leur choix, et surtout, de s'occuper eux-mêmes de ce bout de jardin dans la rue : pieds d'arbres, petits espaces délaissés, etc.

Afin de soutenir la participation et l'implication des Saint-Michellois, la Ville met en place le permis de végétaliser. Il permet de :

- ✿ favoriser la nature et renforcer la biodiversité en ville ;
- ✿ participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- ✿ changer le regard sur la ville ;
- ✿ créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins ;
- ✿ créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

Le permis de végétaliser n'est pas destiné aux projets sur un espace privé. Par exemple, si votre projet se situe dans les espaces verts de votre résidence ou dans la cour de votre immeuble, vous n'avez pas besoin de ce permis. Il vous faut alors d'abord contacter le propriétaire.

Demander un permis de végétaliser

Une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, intitulée "permis de végétaliser" sera accordée par la commune de Saint-Michel-sur-Orge à toute personne (habitant, collectif d'habitants ou établissement scolaire) qui s'engage **à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation :**

- ✿ jardinières mobiles ;
- ✿ bacs de fleurissement ;
- ✿ les petits espaces de pleine terre ;
- ✿ plantations en pleine terre en pied d'arbre ;
- ✿ ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité.

Peuvent demander cette autorisation :

- ✿ un habitant de la commune ;
- ✿ un collectif d'habitants ou commerçants implantés sur le territoire communal sous réserve qu'une personne dûment nommée soit désignée et s'engage au titre du collectif à assurer la réalisation et l'entretien ;
- ✿ un établissement scolaire sous réserve qu'une membre du personnel dûment nommée soit désigné et s'engage au titre du collectif à assurer la réalisation et l'entretien.



Végétaliser, c'est permis !



La durée de cette autorisation sera d'un an renouvelable sur demande. La commune se réserve la possibilité d'inspecter le dispositif avant de valider la demande de renouvellement.

Il est nécessaire de déposer un dossier de demande de permis de végétaliser comprenant :

- ✿ le formulaire de demande ;
- ✿ la présente charte signée ;
- ✿ un justificatif de domiciliation devra pouvoir être contrôlé par la commune lors du dépôt du dossier ou lors de l'instruction (sans que la commune en garde copie) ;
- ✿ un plan de situation ;
- ✿ une présentation du projet incluant notamment :
 - le plan de situation
 - des photos du site
 - la description du projet
 - la liste des végétaux envisagés

L'obtention du permis

Le permis de végétaliser est accordé par la commune après avis favorable du Maire, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par le Pôle Environnement et Cadre de vie, en lien si nécessaire avec d'autres directions concernées. Un rendez-vous sur place peut être demandé par le pôle Environnement et Cadre de vie pour des informations complémentaires.

Cette étude n'excédera pas un mois, sauf cas particuliers notifiés au demandeur par la commune comme, par exemple, la nécessité d'une ouverture de fouille sur le domaine public. Si aucune réponse n'est apportée par la Ville au demandeur dans ce délai, le permis de végétaliser sera considéré comme refusé.

Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement et des éco-aménagements adaptés pourront être proposés au bénéficiaire du permis.

Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement, d'entretien et les limites de la présente charte ainsi que toutes prescriptions émises par les services de la Ville dans son autorisation d'occupation du domaine public.

En aucun cas le détenteur de l'autorisation ne pourra utiliser le site objet de l'autorisation à des fins lucratives ou commerciales. Tout contrevenant s'expose à un retrait de l'autorisation accordée.



Végétaliser, c'est permis !



Les fournitures

L'achat du matériel, des matériaux (terre comprise) et/ou de végétaux est à la charge du demandeur à l'exception des jardinières suspendues (sur barrières) lesquelles seront fournies et posées par les services de la commune.

Le projet peut proposer le fleurissement d'un mobilier déjà existant sur place. Dans ce cas, le bénéficiaire n'est pas autorisé à démonter, déplacer ou modifier le dispositif.

Selon les quartiers, le matériau ou la couleur des jardinières ou bacs pourront être imposés par la commune.

Le respect de l'environnement

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinages "écologiques". L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

Les végétaux

Le signataire de la présente charte s'engage à choisir des végétaux parmi **la liste des végétaux conseillés en annexe**. Les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères et peu consommatrices en eau sont à privilégier. Les végétaux devront être adaptés à l'espace prévu, au niveau aérien et racinaire et choisis en fonction de leur préférence en termes d'exposition.

Cette liste précise également les végétaux à proscrire notamment :

- ✿ les plantes épineuses ;
- ✿ les plantes allergènes, urticantes, toxiques que ce soit par leurs fruits, leurs parties aériennes ou souterraines (euphorbes, digitale, datura, etc.) ;
- ✿ les plantes invasives, notamment : renouées, bambous, herbe de la pampa, buddleia davidii, solidago, miscanthus ;
- ✿ les plantes illicites ;
- ✿ les plantes aromatiques et potagères en pleine terre.

Les cultures destinées à une consommation humaine sont prosrites lorsqu'elles sont au sol et/ou non protégées des polluants (déjections animales, pollutions automobiles, etc.) pour des raisons sanitaires.

Les végétaux ligneux (arbres et arbustes) sont interdits en pleine terre.

Si les végétaux souhaités par le signataire ne figurent sur aucune liste, un conseil pourra être demandé auprès des services de la commune. Celle-ci pourra émettre un avis défavorable sur certaines espèces végétales choisies par le porteur de projet et jugées non appropriées au projet de plantation sur le domaine public.



Végétaliser, c'est permis !



Végétalisation en pied d'arbre

L'usage de plantes grimpantes est interdit au pied des arbres. Un espace de 30 cm autour du collet des arbres doit-être préservé afin de prévenir toutes blessures.

Le demandeur veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à maintenir l'intégrité des arbres. Le travail de la terre sera superficiel et le demandeur veillera à ne pas abimer les racines lors du travail en pied d'arbre. Il ne pourra pas faire de coupe sur les arbres, ni mettre de clous et de fils de fer, etc. Toute intervention de quelque manière que ce soit sur les arbres existants par le demandeur est interdite (pas de taille ou d'abattage). Toute demande relative aux arbres sera adressée à la commune et seuls les services de la ville seront autorisés, après étude de la demande à intervenir sur les arbres.

La ville pourra prendre à sa charge la fourniture et mise en place de ganivelle (clôture basse en lattes de bois) sur les projets de fleurissement en pied d'arbre.

Usage de l'eau

Le demandeur s'engage à assurer l'arrosage des plantes mais dans une démarche d'usage raisonnée de la ressource en eau. Pour cela, il veillera à :

- ✿ limiter la consommation d'eau, en privilégiant le paillage, l'arrosage raisonné, la récupération des eaux pluviales ;
- ✿ sélectionner les végétaux les plus résistants à la sécheresse.

Les paillages type bois ou d'origine organique permettant de limiter l'évapotranspiration, sont recommandés.

Lors des arrosages, il veillera à éviter la présence d'eaux stagnantes afin d'éviter la prolifération des moustiques.

L'entretien, la propreté et la sécurité

Le signataire de la présente charte s'engage :

- ✿ à assurer l'entretien horticole de l'espace végétalisé :
 - effectuer l'arrosage mesuré des plantations autant que nécessaire ;
 - soigner les végétaux et les renouveler si nécessaire ;
 - entretenir et renouveler le paillage le cas échéant ;
 - en réaliser la taille de manière à éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules et l'envahissement de la voirie ;
- ✿ à assurer la propreté du dispositif de végétalisation en retirant de manière régulière les déchets d'entretien ou ceux abandonnés par des tiers ;



Végétaliser, c'est permis !



- ✿ à maintenir la propreté permanente des trottoirs en ramassant les feuilles mortes et les déchets verts issus des plantations ;
- ✿ à entretenir les espaces jardinés de manière à garantir la sécurité des passants (en cas de protection autour de l'arbre : pas de vis, pas d'écharde...)

Le travail du sol en profondeur sera manuel et superficiel (limité à 15 cm). Aucun matériel ne devra être laissé sur l'espace public.

Le demandeur garantira également :

- ✿ l'intégrité du dispositif de végétalisation ;
- ✿ le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public ; il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons. Sauf cas particulier, précisé par le permis de végétaliser, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,40 m ;
- ✿ le maintien de la vision de tout usager de la rue, y compris pour les conducteurs de véhicules motorisés. La signalisation verticale (panneaux, feux) et horizontale (passages piétons, traçages au sol) devront rester toujours visibles ;
- ✿ la préservation des ouvrages et du mobilier urbain ;
- ✿ la préservation des arbres.

Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Responsabilité

Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation.

Il ne pourra faire valoir aucun dommage ou indemnité en cas de dégradation des plantes ou à tout autre élément du projet du fait de vandalisme.

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité. Notamment :

- ✿ en cas ou d'intervention sur le domaine public de de la collectivité gestionnaire compétente ou des concessionnaires d'utilité publique rendue nécessaire pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion du domaine public et des réseaux publics ;
- ✿ en cas de de travaux ou d'aménagement.

La Ville pourra suspendre de façon temporaire ou définitive l'autorisation accordée, et procéder à l'enlèvement des plantes ou matériaux sans que le demandeur puisse demander contrepartie.



Végétaliser, c'est permis !



Communication et bilan

Une signalétique spécifique sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation. La collectivité fournira au détenteur de l'autorisation une signalétique à apposer sur ses éléments de végétalisation. Il accepte que des photos et/ou vidéos de son aménagement soient prises et éventuellement utilisées pour promouvoir la démarche.

Le détenteur de l'autorisation ne pourra utiliser le site objet de l'autorisation à des fins lucratives ou commerciales mais il pourra afficher des éléments permettant de promouvoir la démarche. A l'expiration de l'autorisation, si le bénéficiaire ne souhaite pas le renouveler, et si les circonstances l'exigent, il remettra le site en état.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des règles de la présente charte et des prescriptions qui lui ont été notifiées, la commune rappellera par écrit ses obligations au demandeur et pourra sous vingt jours ouvrés, en l'absence de réponse ou d'actions correctives, mettre fin au permis de végétaliser et récupérer sans formalité la maîtrise de l'espace.

Annexe

Liste des végétaux conseillés.

En signant cette charte, le signataire s'engage à respecter son contenu.

Date :

Nom, Prénom :

Signature :



Contact et informations :

Service Cadre de vie

01 80 37 23 00

mairie@saintmichel91.fr



www.saintmichelsurorge.fr





Végétaliser, c'est permis !



LISTE DES PLANTES CONSEILLÉES

PLANTE	Couleur	Hauteur	Floraison
ACHILLEA	Blanc, jaune, rose	40-70 cm	Eté
AGASTACHE À FEUILLE D'ORTIE (Agastache urticifolia)	Bleu	70-150 cm	Eté
ARABIS	Blanc	20 cm	Printemps
ARMERIA, GAZON D'ESPAGNE	Blanc, rose	20 cm	Eté
BLEUET DES CHAMPS (Centaurea cyanus)	Bleu	80 cm	Eté
CAPUCINE	Jaune, orange, rouge	20 cm	Eté
CAMPANULE DES MURAILS (Campanula muralis)	Bleu	10cm	Printemps à été
CENTAUREA	Rose	60 cm	Eté
CHARDON BLEU DES ALPES (Eryngium alpinum)	Bleu	80cm	Eté
CHEVEUX D'ANGE (Stipa tenuissima)	Doré	45cm	Persistant
COSMOS BIPENNÉ (Cosmos bipinatus)	Mélange	70cm	Eté
CROCOSMIA	Rouge orangé	100 cm	Eté
CROCUS (Crocus)	Mélange	10 cm	Printemps
CYCLAMEN D'EUROPE (Cyclamen purpurassens)	Rose	15 cm	Automne
DELOSPERMA	Rose	15 cm	Eté
ECHINACEE	Rose rouge	80 cm	Eté
ERIGERON	Blanc	20 cm	Eté
FESTUCA GLAUCA	-	20 cm	Eté
GAILLARDE	Rouge	40 cm	Eté
GAURA	Blanc, rose	70-100 cm	Eté
GÉRANIUM "DREAMLAND" (Geranium "Dreamland")	Rose	25 cm	Printemps à automne
GÉRANIUM "ROZANN " (Geranium "Rozanne")	Bleu	25 cm	Printemps à automne
GLAÏEUL (Gladiolus)	Mélange	80 cm	Eté



Végétaliser, c'est permis !



HEDERA HELIX	-	10 cm	Eté
HELICHRYSUM	Jaune	40 cm	Eté
IMMORTELLE D'ITALIE (Helichrusum italicum)	Argenté	40 cm	Persistant
IPOMEE	Bleu	-	Eté
IRIS	Blanc	40 cm	Printemps
JULIENNE DES JARDINS	Blanc, violet	70 cm	Printemps
LAVANDE VRAIE (Lavandula angustifolia)	Bleu	40 cm	Eté
LEUCANTHEMUM	Blanc	40-60cm	Eté
LUPIN	Varié	100 cm	Eté
LYCHNIS CORONARIA	Rouge	70 cm	Printemps
MAUVE DES BOIS (Malva sylvestris)			
MILLEPERTUIS RAMPANT	Jaune	20 à 50 cm	Eté
MUFLIER (Antirrhinum majus)	Mélange	60 cm	Eté
MUSCARIS (Muscari)	Bleu	10 cm	Printemps
NARCISSES (Narcissus)	Jaune, blanc	45 cm	Printemps
NIGELLE DE DAMAS (Nigella damascena)	Bleu, blanc, rose	40 cm	Eté
OEILLET DE CHINE (Dianthus chinensis)	Rose, rouge, blanc	20 cm	Eté
OEILLET D'INDE "DISCO" (Tagetes patula "Disco")	Jaune orangé cm	45 cm	Eté
ORIGAN	Violet	15 cm	Eté
PÂQUERETTE VIVACE (Bellis perennis)	Blanc	10 cm	Printemps à été
PÂQUERETTE DES MURAILLES (Erigeron karvinskianus)	Bleu	10 cm	Printemps à été
PAVOT D'ISLANDE (Pavot nudicaule)	Jaune, blanc, rose	30 cm	Printemps à été
PENSÉE DES JARDINS (Viola x "Wittrokiana")			
PÉTUNIA (Petunia)	Mélange	30 cm	Automne à printemps
PHACELIE	Violet	50-100 cm	Eté
PHLOMIS	Jaune	80 cm	Eté



Végétaliser, c'est permis !



POURPIER VIVACE	Varié	15-20 cm	Eté
PRIMEVÈRE COMMUNE (Primula vulgaris)	Mélange	10-15 cm	Toute l'année
ROSE TREMIERE	Varié	200 cm	Eté
RUDBECKIE HÉRISÉE "PRAIRIE SUN" (Rudbeckia hirta "Prairie Sun")	Jaune orangé	60 cm	Eté
SANTOLINA	Jaune	40 cm	Eté
SAUGE OFFICINALE	Violet	50 cm	Eté
SCABIEUSE	Blanc, rose	50 cm	Eté
SEDUM	Varié	10-20 cm	Eté
SOUCI OFFICINAL (Calendula officinalis)	Orange	60 cm	Eté
OREILLE DE LAPIN (Stachys byzantina)	Argenté	350 cm	Eté
TABAC D'ORNEMENT (Nicotina rustica)	Mélange	45 cm	Eté
TULIPES	Varié	30-40 cm	Printemps
VERBASCUM	Jaune	160 cm	Eté
VERVEINE DE BUENOS AIRES (Verbena bonariensis)	Bleu	10cm	Printemps
VINCA	Violet	20 cm	Eté